

**Règles de Conduite  
pour Le Groupe Européen  
Toshiba TEC**

## **Index**

### **Introduction**

- 1. Droits de l'homme**
- 2. Satisfaction de la clientèle**
- 3. Approvisionnements**
- 4. Production et Technologie, Assurance de la qualité**
- 5. Marketing et Ventes**
- 6. Droit de la concurrence et Opérations publiques**
- 7. Corruption**
- 8. Environnement**
- 9. Contrôle des exportations**
- 10. Groupes antisociaux**
- 11. Éthique appliquée à l'ingénierie**
- 12. Droits de propriété intellectuelle**
- 13. Comptabilité**
- 14. Communications d'entreprise**
- 15. Publicité**
- 16. Lieu de travail**
- 17. Sécurité des informations**
- 18. Actifs de la société et conflits d'intérêts**
- 19. Relations avec la communauté globale**

### **Portée et Mise en œuvre**

## **Introduction**

Le Groupe Toshiba TEC souhaitant devenir une entreprise jouissant de la confiance de la société, nous avons mis sur pied des principes de gestion tels que : respecter l'humanité, créer de nouvelles valeurs et contribuer à l'existence et aux cultures des divers pays dans le monde. Dans le même temps, nous menons nos activités dans une optique de gestion par laquelle nous cherchons à dégager des profits adéquats et une croissance durable tout en assurant le confort et la satisfaction de nos clients à travers l'expertise professionnelle et les actes de chacun des membres de notre personnel et les efforts collectifs de ces derniers.

Ces Règles de conduite du Groupe Toshiba TEC (ci-après, les « RC ») ont donc été établies afin de concrétiser nos principes de gestion et son optique générale et d'en faire la base guidant nos activités de sorte que nous puissions opérer selon les principes d'équité, d'intégrité et de transparence, contribuant ainsi à la formation d'une société durable.

Chacun des administrateurs, auditeurs et cadres (ci-après, les « Responsables ») et des employés (ci-après, les « Employés ») du Groupe Toshiba TEC doit se conformer aux RC et s'efforcer de mener des activités saines et de qualité dans le cadre d'une entreprise internationale qui met en avant l'équilibre entre l'environnement, les droits de l'homme et les collectivités locales, conformément au principe qui consiste à donner à la vie, à la sécurité et au respect des lois, règlements et normes sociales ainsi qu'à l'éthique la plus grande priorité.

## **1. Droits de l'homme**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de droits de l'homme dans chaque pays et région, comprendre les normes internationales et respecter les droits de l'homme ;
- (2) ne pas tolérer le recours à la main d'œuvre infantile ou au travail forcé ;
- (3) prendre les mesures appropriées dans le cas où le Groupe Toshiba TEC viendrait à avoir connaissance d'une violation des droits de l'homme et exiger des fournisseurs qu'ils remédient à toute violation des droits de l'homme ; chercher à sensibiliser les parties prenantes en matière de respect des droits de l'homme.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) accepter et intégrer différentes valeurs, respecter le caractère et la personnalité de chaque personne, observer le droit à la vie privée et les droits de l'homme de chaque individu ; et
- (2) éviter toute violation éventuelle des droits de l'homme dérivant de toute discrimination sur la base de la race, de la religion, du sexe, de l'origine nationale, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et prévenir les abus physiques et psychologiques, le harcèlement sexuel ou autre (par ex., mauvais traitements ou harcèlement par les supérieurs hiérarchiques) ainsi que toute violation aux droits fondamentaux de toute autre personne.

## **2. Satisfaction de la clientèle**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC fourniront les produits, systèmes et services (ci-après, « produits et services ») sur la base des commentaires de la clientèle afin de satisfaire les besoins et exigences des clients et en se conformant aux lois, réglementations et contrats applicables.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) fournir des produits et services sûrs et fiables ;
- (2) fournir des informations fiables concernant les produits et services de façon appropriée ;
- (3) répondre aux demandes et consultations des clients de façon honnête, rapide et appropriée ;
- (4) respecter la volonté des clients et s'efforcer de développer et améliorer les produits et services satisfaisant les besoins de la clientèle.

### **3. Approvisionnement**

#### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) se conformer à toutes les lois, réglementations et pratiques établies par l'industrie et les organisations internationales ;
- (2) donner aux fournisseurs (incluant également les fournisseurs potentiels) des opportunités égales dans les opérations avec le Groupe Toshiba TEC ;
- (3) assurer les approvisionnements de sorte à s'acquitter des responsabilités sociales de l'entreprise avec les fournisseurs ;
- (4) assurer les approvisionnements sur la base d'une compréhension mutuelle et avec la confiance des fournisseurs.

#### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) donner priorité aux fournisseurs qui :
  - se plient à toutes les lois, réglementations et normes sociales applicables et prennent au sérieux les droits de l'homme, les bonnes pratiques en matière d'emploi, la sécurité et la santé sur le lieu de travail et la protection de l'environnement ;
  - ont des finances saines ;
  - peuvent fournir des biens et / ou services au Groupe Toshiba TEC en mettant l'accent sur la qualité, le prix et le respect des délais de livraison ;
  - peuvent assurer une fourniture stable en biens et / ou services et répondre de façon rapide et flexible aux changements dans la demande ;
  - possèdent la technologie qui contribue de façon positive aux produits du Groupe Toshiba TEC ;
  - ont un plan pour prévenir toute interruption dans la fourniture de biens et / ou services pouvant surgir dans des circonstances imprévues susceptibles d'affecter l'entreprise et sa chaîne d'approvisionnement ;
  - demandent à leurs fournisseurs d'observer une politique d'approvisionnement équivalente à celle du Groupe Toshiba TEC.
- (2) avant l'approvisionnement des biens et services nécessaires, entreprendre une évaluation globale et équitable conformément aux normes établies ci-dessous :
  - protection de l'environnement ;
  - qualité appropriée et tarification raisonnable et économiquement rationnelle ;
  - livraison selon le calendrier établi et avec des approvisionnements stables.
- (2) refuser tout avantage personnel de la part des fournisseurs en rapport avec les approvisionnements de l'entreprise ;

- (3) s'acquitter des obligations contractuelles envers les fournisseurs en toute bonne foi ;
- (4) s'assurer que toutes les opérations sont en totale conformité avec les pratiques commerciales moralement saines et avec toutes les lois et réglementations applicables afin de protéger les fournisseurs ;
- (5) s'assurer que tous les achats sont autorisés par les départements concernés des achats, approvisionnements, ou sous-traitants, conformément aux réglementations internes du Groupe Toshiba TEC ;

#### **4. Production et Technologie, Assurance de la qualité**

##### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) observer toutes les lois et réglementations applicables ainsi que les contrats liés à la production, à la technologie, à la sécurité du produit et à l'assurance de la qualité ; et
- (2) promouvoir une innovation technologique constante et l'amélioration continue des produits, s'efforcer de fournir des produits et services sûrs, fiables et de qualité conformes aux besoins des clients et intégrer les technologies les plus avancées.

##### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) s'assurer de l'observation des engagements liés à la garantie en donnant priorité à la satisfaction des clients et en assurant la sécurité des produits ;
- (2) promouvoir la recherche et le développement des technologies avancées, produits et services et l'amélioration continue des infrastructures technologiques ; maintenir les infrastructures technologiques et fonctionnelles de base de sorte à répondre dans les temps et de façon appropriée aux changements affectant l'environnement technologique et de développer les produits et services utilisant efficacement les technologies avancées ;
- (3) au cas où les Responsables ou Employés obtiendraient des informations concernant des incidents impliquant un produit ou service, ou la sécurité de tout produit ou service, vérifier ces informations immédiatement et prendre toute mesure appropriée conformément aux lois et régulations internes applicables, y compris la fourniture d'informations, les rappels de produits et les notes d'avertissement et étiquetages.

## **5. Marketing et Ventes**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

(1) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables (notamment les interdictions relatives à la corruption et aux pots-de-vin) et mener des activités équitables en matière de marketing et de ventes en accord avec les principes éthiques de la société et les règles applicables régissant la publicité et les ventes ;

(2) livrer des produits et services de qualité supérieure répondant aux besoins et exigences du client.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

(1) suivre des pratiques commerciales saines et équitables dans toutes les affaires concernant les clients ;

(2) promouvoir des activités de marketing et de ventes qui soient conformes à toutes les lois et réglementations applicables (notamment les interdictions en matière de corruption et de pots-de-vin), observer des pratiques commerciales saines et respecter des idées sociales communément acceptées ;

(3) s'efforcer de comprendre les besoins des clients et proposer des produits et services optimaux.

## **6. Lois de la concurrence et opérations publiques**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

(1) se plier à toutes les lois et réglementations promulguées afin d'assurer une concurrence libre et équitable, notamment les législations européennes et nationales relatives à la concurrence et les règles de l'UE sur les aides d'État (ci-après, le « Droit de la concurrence ») dans toutes les activités commerciales, y compris toutes les transactions avec les clients, les autres sociétés et les entités publiques ;

(2) préparer et mettre en œuvre de façon appropriée des programmes de conformité au Droit de la concurrence et des règles établies par la société relatives aux activités de marketing envers des services publics, formulant les politiques et procédures de l'entreprise visant à assurer la conformité au Droit de la concurrence applicable et aux dispositions y afférentes.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

(1) observer les programmes de conformité au Droit de la concurrence ainsi que les règles établies par la sociétés relatives aux activités de ventes et de marketing et promouvoir des activités commerciales libres et équitables ;

(2) ne pas conclure de contrats ou ententes, explicites ou implicites, avec les concurrents en lien avec :

- les prix (notamment les devis, appels d'offre, rabais, primes et autres conditions de vente) ;
- le volume de production et de vente ;
- l'attribution de marchés, clients ou territoires ;
- le truquage d'offres ;
- les boycotts collectifs visant à exclure un concurrent, un fournisseur ou un client ;
- les restrictions des capacités de production ou des technologies.

L'interdiction de tels accords n'est pas limitée à ceux effectivement consignés par écrit sous forme de notes de service ou procès-verbal, mais elle s'étend aussi aux ententes et accords oraux, notamment les réunions des associations professionnelles et les expositions de produits ;

(3) si le client est une entité publique, observer les règles établies par la société quant aux activités de marketing envers de telles entités et ne pas s'engager dans des activités telles que l'obstruction d'appel d'offres (Note 1) ou la coordination entre concurrents sur les commandes (Note 2) ;

(4) ne pas échanger d'informations confidentielles ou commercialement sensibles

avec des concurrents, notamment en lien avec les prix, les coûts, la capacité de production, les méthodes d'établissement des prix (incluant les rabais et remises), les stratégies commerciales et de marketing, les conditions relatives au service après-vente de Toshiba TEC, les conditions de livraison et les informations en lien avec les approvisionnements, y compris les offres soumises ;

(5) ne pas organiser de réunions ou y participer, prendre des engagements ou conclure des arrangements, échanger des informations ou entamer toute autre activité qui pourraient justifier une certaine suspicion d'engagement dans des activités du type de celles exposées dans les paragraphes (2) à (4) ci-dessus ;

(6) ne pas demander aux distributeurs ou concessionnaires de convenir de, ou de maintenir des prix minimum de revente pour les produits du Groupe Toshiba TEC ;

(7) ne pas interdire aux distributeurs ou concessionnaires d'exporter des produits d'un État membre de l'UE à un autre État membre et consulter le service des affaires juridiques avant d'établir des systèmes de distribution sélectifs ou exclusifs ;

(8) ne pas permettre à des tiers (y compris des représentants de commerce) de s'engager dans des activités interdites en vertu des paragraphes (2) à (7) ci-dessus ;

(9) lorsque d'anciens fonctionnaires publics sont embauchés, examiner de façon stricte le candidat conformément à toutes les lois et réglementations ainsi qu'aux règles internes applicables au service public dans lequel ledit candidat a travaillé et, si celui-ci est finalement embauché, ne pas lui permettre d'entamer des activités de marketing auprès dudit service public, sauf dans la mesure autorisée par la loi.

(Note 1) Ci-après, « obstruction à appel d'offres » signifie, dans les négociations avec un service public, rechercher quelles sont les intentions dudit service sur l'offrant potentiel qui sera effectivement choisi ou sur le prix possible de l'offre, ou encore agir de sorte que le service mette en œuvre de telles intentions.

(Note 2) Ci-après, « coordination de concurrents sur certaines commandes » signifie échanger des informations entre concurrents sur l'offrant potentiel qui sera effectivement choisi ou sur le prix possible de l'offre, ou toute autre information.

## 7. Corruption

### 1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables interdisant le don, ou l'offre ou promesse de don de quoi que ce soit qui ait une valeur aux yeux des fonctionnaires publics (soit, tout cadre ou employé d'un service public, ou de tout département, bureau ou instrument dudit service, ou d'une organisation internationale publique, ou de toute autre personne agissant en qualité de fonctionnaire pour compte ou au nom de l'État, du département, du bureau ou de l'instrument concerné, ou pour compte ou au nom d'une telle organisation internationale publique, ou de tout parti politique ou représentant ou candidat d'un parti).

### 2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) s'interdire de faire ou offrir, directement ou indirectement, des paiements ou des dons de quoi que ce soit de valeur, que ce soit sous la forme de rémunération, de divertissement d'affaire, de cadeau ou présent, de pourboire ou de toute autre forme qui soit illégale ou interdite par toute loi ou réglementation applicable dans toute affaire menée avec des services publics, leurs représentants, ou des membres d'un quelconque parti politique (notamment les titulaires d'un mandat politique ou les candidats à un tel mandat) (sauf dans les cas qui ne violent pas les lois ou réglementations applicables et qui sont considérés comme socialement applicables), et ne pas s'engager dans des opérations de ventes, des emprunts ou autres opérations similaires (notamment des garanties) qui ne sont pas faites à des conditions normales de marché ;
- (2) s'interdire de verser de l'argent ou octroyer d'autres avantages à tout politicien (y compris un ancien membre d'un organe législatif ou toute personne agissant ou ayant agi en qualité de secrétaire dudit politicien) ou à toute société dans laquelle un tel politicien pourrait être engagé, indépendamment de la forme que de telles sommes ou avantages pourraient revêtir (par exemple, « commissions » ou « frais de consultation ») en lien avec toute opération de marketing visant des organismes publics ;
- (3) s'interdire d'offrir des montants en espèces ou autres avantages aux représentants de gouvernements étrangers afin d'obtenir des avantages ou profits illicites dans la conduite d'opérations commerciales internationales ;
- (4) ne pas permettre à des tiers, notamment des intermédiaires tels que des distributeurs ou des représentants, de s'engager dans les activités du type de celles décrites aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus ;
- (5) s'assurer qu'une rémunération raisonnable et toutes les conditions nécessaires sont définies à l'avance dans les opérations avec les intermédiaires tels que les distributeurs ou agents et observer toutes les mesures requises par toutes les lois et réglementations applicables de chaque pays ou région concernant ladite rémunération ;
- (6) s'interdire de faire des contributions à des partis politiques ou des comités, sauf si autorisé par les lois et réglementations applicables et par les règles de la société ; et
- (7) respecter les pratiques établies du client, du service public ou de toute autre partie ainsi que toutes les lois et réglementations applicables concernant la mise à disposition, les restrictions ou le contrôle des loisirs dans le cadre des relations d'affaires, des dons ou d'autres gages de courtoisie par les employés ou représentants de ladite partie.

## **8. Environnement**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) s'efforcer de promouvoir un environnement durable, reconnaissant par cela que la planète est un bien irremplaçable et que nous avons donc une obligation collective de la laisser en bon état aux générations futures ;
- (2) se conformer à toutes les lois, réglementations, normes, contrats, lignes directrices industrielles et règles d'entreprise au niveau international, européen ou national en lien avec l'environnement, y compris les règles relatives aux substances chimiques, aux emballages, au recyclage et au traitement des données ;
- (3) contribuer à la société en développant et offrant d'excellents produits intégrant des technologies pour la protection et la durabilité de l'environnement ;
- (4) s'efforcer de réduire l'impact environnemental des activités commerciales.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) s'efforcer de mener des activités de recherche et de développement et de fabriquer des produits qui réduisent l'impact sur l'environnement, et aussi travailler de façon proactive pour maximiser l'usage efficace de l'énergie, réduire l'utilisation de ressources naturelles et assurer le recyclage pendant toute la durée des activités commerciales afin de prévenir le réchauffement global et d'utiliser les ressources de façon efficace ;
- (2) améliorer continuellement les activités liées à l'environnement en mettant en œuvre des plans d'action allant du court terme aux perspectives à long terme tout au long des opérations quotidiennes ;
- (3) exécuter des mesures et inspections périodiques et tenir des registres en conséquence. En cas d'irrégularité, prendre rapidement des mesures de correction et de prévention ;
- (4) exécuter des analyses appropriées d'impact sur l'environnement en temps opportun pendant la planification de nouveaux établissements ou la délocalisation d'établissements existants, investissement dans des installations de production, planification et conception de produit et achat de nouvelles pièces ou de nouveaux composants ou matériaux ;
- (5) essayer d'éviter l'utilisation ou l'émission de toute substance qui, bien que non interdite par les lois ou réglementations applicables, est reconnue comme une menace pour l'environnement par le gouvernement ou l'autorité publique en matière d'environnement dans tout pays ou toute région dans laquelle le Groupe Toshiba TEC opère. Si une telle substance doit être utilisée par les sociétés du Groupe Toshiba TEC pour quelque raison que ce soit, tout effort doit être fait pour minimiser son impact sur l'environnement par application de la meilleure technologie et du meilleur savoir-faire disponibles ;

- (6) essayer de maintenir des canaux de communication ouverts et de qualité pour la divulgation d'informations suffisantes concernant les activités du Groupe Toshiba TEC en matière d'environnement.
- (7) porter une attention appropriée aux questions relatives à l'environnement dans la vie de tous les jours, notamment sur le réchauffement global, et envisager de façon active de participer aux activités des collectivités locales en matière d'environnement.

## **9. Contrôle des exportations**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) éviter de s'engager dans toute opération qui pourrait compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation dans chaque pays ou région d'exploitation ;
- (2) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables aux États-Unis si nous sommes engagés dans des transactions impliquant des produits américains et des informations technologiques ;
- (3) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans l'UE si nous sommes engagés dans des transactions impliquant des exportations de produits et informations technologiques provenant de l'UE et tombant sous le coup des réglementations en question ;
- (4) se conformer à tous les régimes de sanction économique au niveau de l'UE et de l'État membre et assurer la surveillance rapprochée de tout changement auxdits régimes de sanctions ;
- (5) se préparer et mettre en œuvre des programmes de conformité de contrôle des exportations (ci-après, les « Programmes de contrôle des exportations ») stipulant les politiques et procédures de l'entreprise assurant la conformité aux lois et réglementations ci-dessus.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) éviter de s'engager dans toute opération qui pourrait compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales ou toute opération relative aux produits, technologies ou opérations financières ou autres susceptibles de violer les lois et réglementations suivantes :
  - toutes les lois et réglementations de contrôle des exportations applicables et tous les régimes de sanctions économiques dans chacun des pays et chacune des régions dans lesquels le Groupe Toshiba TEC opère
  - les lois et réglementations aux États-Unis applicables à toutes les transactions impliquant des produits américains et des informations technologiques américaines ;
  - les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations et aux régimes de sanctions de l'Union européenne applicables aux opérations impliquant les exportations au départ des pays de l'UE, de produits et / ou d'informations technologique, ou aux autres opérations tombant sous le coup des réglementations applicables aux sociétés du Groupe Toshiba TEC ou impliquant des ressortissants de l'UE établis hors de l'UE au niveau décisionnel ;

- (2) assurer la stricte gestion des transactions de l'étude initiale jusqu'à la livraison des produits et services en observant les procédures détaillées pour le contrôle des opérations stipulées dans le Programme de contrôle des exportations ;
- (3) empêcher l'utilisation des produits du Groupe Toshiba TEC pour le développement et la fabrication d'armes conventionnelles ou de destruction massive en vérifiant l'utilisation finale et l'utilisateur final des produits et technologies.

## **10. Groupes antisociaux**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC ne doivent avoir aucune relation, y compris commerciales, avec des groupes anti-sociaux (soit, des groupes engagés dans des activités criminelles ou considérés comme perturbateurs ou comme représentant une menace pour la société, notamment des groupes liés au crime organisé ou au terrorisme).

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

(1) refuser la participation ou les contributions, par des groupes antisociaux, aux activités commerciales du Groupe Toshiba TEC et ne pas promouvoir leurs activités (par ex., l'abonnement à, ou l'achat de publications ou livres, l'achat de biens, la promotion publicitaire, l'offre de services, des dons en espèces ou en nature, et toute autre activité fournissant un support matériel) ;

(2) refuser toute demande injustifiable (Note) de façon déterminée et sans équivoque aucune ;

(3) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de blanchiment d'argent (masquant les origines de l'argent obtenu de façon illégale).

(Note) Ci-après, « Demande injustifiable » désigne une demande ou autre action en lien avec les activités commerciales faite par un membre d'une organisation criminelle sous la menace de la violence.

## **11. Éthique appliquée à l'ingénierie**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) s'engager dans des activités technologiques avec un degré élevé d'éthique ;
- (2) se conformer à toutes les lois, réglementations, et contrats applicables.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) utiliser leur expertise, leurs compétences et leur expérience pour contribuer à la santé et au bonheur des hommes et à la sécurité de la société ;
- (2) se reposer sur des faits scientifiques et reconnaître les changements dans les lois et réglementations applicables et disposer du bon sens conventionnel pour faire des jugements équitables et indépendants et agir avec honnêteté et bonne foi ;
- (3) chercher continuellement à améliorer leur expertise et leurs compétences afin de créer des technologies nouvelles et innovantes et offrir des produits et services sûrs et excellents ;
- (4) s'efforcer de faciliter le développement des futurs ingénieurs et leur transmettre des connaissances technologiques ;
- (5) promouvoir une communication plus active avec les parties intéressées afin de créer un environnement de travail ouvert et transparent.

## **12. Droits de propriété intellectuelle**

### 1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

(1) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables associées aux dispositions légales en matière de brevets, de droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle (Note) ;

(2) protéger les résultats des activités intellectuelles avec des droits de propriété intellectuelle, faire un usage étendu de ces droits et respecter les droits de propriété intellectuelle légitimes de tierces parties.

### 2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC

Les Responsables et Employés doivent :

(1) acquérir et exploiter activement les droits de propriété intellectuelle afin de renforcer la compétitivité commerciale ;

(2) comprendre et observer les règles de la société, étant entendu que les droits de propriété intellectuelle sur toute invention, tout modèle d'utilité, toute conception ou tout travail réel, par exemple un moyen de masquage (c'est-à-dire la mise en place d'une puce à circuit intégré), un programme informatique ou un contenu numérique dont il est prouvé qu'il a été produit pendant leur période de service ou leur emploi par une société du Groupe Toshiba TEC et la capacité de demander lesdits droits reviennent à la société du Groupe Toshiba TEC ;

(3) conserver les droits de propriété intellectuelle de la façon la plus convenable et prendre les mesures appropriées contre toute violation de ces droits par une tierce partie ;

(4) respecter et prendre soin des droits légitimes de propriété intellectuelle des tierces parties.

(Note) Ci-après, « droits de propriété intellectuelle » désigne les droits liés à tout brevet, modèle d'utilité, brevet de modèle, marque commerciale, droit d'auteur, moyen de masquage; secret commercial et tout autre droit similaire.

### **13. Comptabilité**

#### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables concernant la comptabilité et assureront une gestion appropriée des comptes et la production de rapports financiers, conformément aux principes comptables généralement admis.

#### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) maintenir des comptes appropriés en temps opportun conformément aux principes comptables généralement admis ;
- (2) promouvoir la production rapide de comptes précis ;
- (3) s'efforcer de maintenir et améliorer le système de gestion comptable, et établir et implémenter les procédures de contrôle interne pour la production de rapports financiers.

## **14. Communications d'entreprise**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) s'assurer de la bonne compréhension des parties prenantes, notamment des clients, actionnaires et communautés locales, eu égard aux activités de la société et aux produits et services de l'entreprise, ainsi que renforcer davantage la reconnaissance publique du Groupe Toshiba TEC et de son image par des activités positives et opportunes de communication relatives aux informations commerciales (Note) telles que la stratégie de la société et les données financières ;
- (2) s'assurer que les politiques de gestion soient bien transmises au sein de la société et promouvoir le partage interne des informations comme moyen de remonter le moral et de créer un sens de l'unité.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) assurer les communications de la société avec intégrité sur la base de faits objectifs ;
- (2) assurer les communications de la société par des moyens appropriés afin de permettre aux clients, actionnaires, investisseurs potentiels et membres de la communauté de chaque pays ou région de bien comprendre les activités du Groupe Toshiba TEC ;
- (3) obtenir le consentement préalable des responsables des communications d'entreprise avant de divulguer les informations commerciales aux analystes et aux médias, y compris les journaux, magazines et chaînes télévisées.

(Note) Ci-après, les « informations commerciales » incluent notamment les informations relatives aux actions ou activités susceptibles de provoquer la suspicion des actions interdites par ces RC (ci-après, « Informations de conformité des risques »).

## **15. Publicité**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) exploiter les activités publicitaires pour sensibiliser le public à la marque Toshiba et pour susciter l'intérêt et la confiance du public dans le Groupe Toshiba TEC ;
- (2) renforcer l'intérêt du Groupe Toshiba TEC comme entreprise mondiale et une « bonne entreprise citoyenne » au niveau national et européen.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) s'efforcer de renforcer la confiance du public dans la marque Toshiba et gagner la confiance du public dans chaque pays ou région dans lequel le Groupe Toshiba TEC opère, créant ainsi un environnement dans lequel le développement durable du commerce et les campagnes de promotion des ventes peuvent être menées à bien ;
- (2) s'interdire d'utiliser la publicité pour présenter sous un jour défavorable les tierces parties au bénéfice du Groupe Toshiba TEC, ou à toute autre fin négative ;
- (3) s'interdire de faire référence à la politique ou à la religion dans la publicité, ou d'offenser ou manquer de respect à qui que ce soit en causant des discriminations sur la base de la race, de la religion, du sexe, de l'origine nationale, des handicaps, de l'âge ou de l'orientation sexuelle.

## **16. Lieu de travail**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) développer un environnement de travail dans lequel les Employés peuvent s'acquitter de leurs tâches de façon créative et efficace de sorte à pouvoir réaliser un équilibre entre travail et vie personnelle (c.à.d., entre travail et foyer) ;
- (2) s'efforcer d'assurer un environnement de travail sûr et confortable pour les Employés.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) accomplir leurs tâches au mieux de leurs capacités, à la lumière de leur autorité et des responsabilités qui leur sont assignées par la société ; s'efforcer d'apprendre continuellement et d'améliorer leurs propres compétences ;
- (2) assurer l'équilibre entre travail et vie privée des employés grâce à différentes méthodes de travail de sorte à optimiser leurs compétences dans toute la mesure du possible ;
- (3) cultiver un environnement de travail qui encourage le développement d'activités de travail de type ouvert, coopératif et ordonné ;
- (4) assurer la sécurité, la propreté et le bon ordre sur le lieu de travail et s'efforcer de prévenir les accidents industriels et de maintenir la santé des gens.

## **17. Informations de la société et sécurité**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) gérer de façon appropriée et protéger les informations de la société (Note) (ci-après, incluant la marque Toshiba et les autres actifs incorporels);
- (2) respecter les informations exclusives, assurer la confidentialité des informations et interdire la divulgation non autorisée ou l'usage inapproprié des informations de la société ;
- (3) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables eu égard au traitement des données personnelles ;
- (4) s'efforcer de prévenir les incidents de sécurité relativement aux informations et y répondre de façon appropriée, y compris en prenant immédiatement des mesures de rétablissement et de correction.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) s'interdire de révéler ou divulguer des informations de la société, pendant ou après l'emploi, sans suivre les procédures internes appropriées ;
- (2) s'interdire d'utiliser des informations ou actifs de la société à des fins personnelles ou pour des tiers afin de nuire aux intérêts du Groupe Toshiba TEC, ou pour toute autre usage inapproprié, durant ou après la période d'emploi, sans que cela ne limite tout droit reconnu par dispositions légales applicables en matière d'emploi ;
- (3) s'interdire de révéler ou divulguer à la société toute information confidentielle ou exclusive appartenant à un tiers acquise avant l'emploi, en violation de leurs obligations envers ladite tierce partie, notamment les informations commercialement sensibles et les informations concernant les ex-employés ou clients ;
- (4) protéger toute donnée personnelle conformément aux lois et réglementations applicables et aux règles de l'entreprise, notamment l'observation de procédures équitables et légales d'obtention et de conservation des données personnelles et l'utilisation de celles-ci qu'à des fins légitimes ;
- (5) observer les réglementations en matière de sécurité des informations et s'efforcer de protéger les informations de l'entreprise uniquement de manière appropriée ;
- (6) s'interdire d'utiliser des équipements ou services de technologie de l'information qui appartiennent à la société à des fins personnelles ;
- (7) s'interdire de nuire aux intérêts de toute tierce partie, par exemple en accédant aux informations de ladite tierce partie sans les autorisations requises ;
- (8) s'interdire de prendre part à tout délit d'initié (par ex., en utilisant des informations de la société non publiques dans la négociation d'actions ou équivalent d'une société).

(Note) Ci-après, « informations de la société » désigne toutes les informations, notamment les données personnelles, les informations de tiers telles que celles des clients et des fournisseurs, et tout renseignement concernant la société (ci-après, incluant les informations relatives aux tierces parties) géré par les Responsables et Employés au cours de la conduite des activités.

## **18. Actifs de la société et conflits d'intérêts**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) gérer de façon appropriée les actifs de la société (ci-après, incluant la marque Toshiba et les autres actifs incorporels) ;
- (2) toujours agir dans le meilleur intérêt de la société.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) s'interdire de détourner ou de s'appropriier des actifs de la société à des fins personnelles et s'efforcer de maintenir les actifs de la société ;
- (2) s'interdire de faire un usage inapproprié des équipements et des installations de la société ;
- (3) s'interdire de faire un usage inapproprié de leur position ou de leur autorité au sein de la société à des fins personnelles ou à celui de tierce partie ou nuire à la crédibilité ou à la réputation de la marque de la société ;
- (4) éviter toute relation commerciale avec les clients, fournisseurs et concurrents de la société susceptible de provoquer un conflit d'intérêt.

## **19. Relations avec les collectivités**

### **1) Politique d'entreprise du Groupe Toshiba TEC**

Les sociétés du Groupe Toshiba TEC doivent :

- (1) apporter une contribution à, et coopérer avec les collectivités locales dans lesquelles le Groupe Toshiba TEC opère afin d'exécuter ses devoirs en tant que membre de ces collectivités ; s'engager et collaborer avec une vaste gamme de parties prenantes, par exemple des organisations à but non lucratif ;
- (2) aider les Responsables et Employés à entreprendre des activités bénévoles et donner toute la considération possible au souhait de chaque personne d'exercer ses droits civils ;
- (3) faire les donations appropriées dans chaque pays ou région dans lequel le Groupe Toshiba TEC opère après avoir pris en compte la contribution à la collectivité, la nature publique du don fait et les motifs d'un tel don ;
- (4) essayer d'améliorer l'image de marque du Groupe Toshiba TEC sous tous les aspects dans les relations avec les collectivités.

### **2) RC pour les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC**

Les Responsables et Employés doivent :

- (1) s'assurer que les sociétés du Groupe Toshiba TEC entreprennent toutes les activités en harmonie avec la collectivité en respectant la culture locale et les traditions et coutumes communes ;
- (2) participer activement au développement des communications avec les collectivités locales pour encourager et assurer le respect et la compréhension mutuels ;
- (3) participer activement aux activités sociales et bénévoles de la collectivité ;
- (4) agir de façon responsable et avec intégrité en tant que membre de la société ;
- (5) aspirer à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité en paroles et en actions avec la conscience d'être membre du Groupe Toshiba TEC, que ce soit sur le lieu de travail, dans des endroits publics ou en ligne.

## **Portée et Mise en œuvre**

### **1. Portée des RC**

(1) Ces RC s'appliqueront, après adoption par chaque société du Groupe Toshiba TEC sur décision du Conseil d'administration ou par toute autre action appropriée de la société, à tous les Responsables et Employés, y compris les conseillers et employés sous contrat ;

(2) Les RC ne posent ou n'établissent aucune obligation légale de la part du Groupe Toshiba TEC et ne donnent lieu à aucun droit ou aucune revendication légale de la part de qui que ce soit. Au lieu de cela, les RC établissent les valeurs du Groupe Toshiba TEC et les attentes que ledit groupe a envers ses Responsables et Employés. Dans certains cas, ces valeurs et ces attentes excèdent les obligations légales applicables.

### **2. Mise en œuvre des RC**

(1) Chaque société du groupe Toshiba TEC désignera un « Gestionnaire en chef pour la mise en œuvre » afin d'assumer la responsabilité globale de l'application des RC. Le Gestionnaire en chef pour la mise en œuvre de Toshiba TEC Corporation sera le Responsable en chef de la gestion de la conformité au risque.

(2) Chaque Gestionnaire en chef pour la mise en œuvre peut désigner, si nécessaire, des « Gestionnaires de mise en œuvre » qui seront responsables de la mise en œuvre de chaque article des RC. Au sein de Toshiba TEC Corporation, le Managing Director ou General Manager de chaque Business Group et le Directeur général de chaque division du personnel assumera le rôle de Gestionnaire de mise en œuvre. En cette qualité, ces personnes sont responsables de la mise en œuvre des RC dans leur entreprise interne ou leur division, mais également pour guider la mise en œuvre au sein des sociétés du Groupe Toshiba TEC dont ils sont responsables.

(3) La division du personnel de l'entreprise de chaque société du Groupe Toshiba TEC en charge de chacun des éléments de ces RC formulera des règles ou des programmes de conformité et soutiendra les Gestionnaires de mise en œuvre des sociétés du Groupe Toshiba TEC et toutes les sociétés associées en fournissant des informations et des conseils sur la formulation de règles de mise en œuvre et sur le développement de programmes pédagogiques ;

(4) La CSR Promotion Center et la Corporate Legal Service Group seront les organismes responsables du maintien des RC et de la promotion et du soutien pour l'adoption et la mise en œuvre des RC par les sociétés du Groupe Toshiba TEC.

### **3. Système de rapportage des informations internes et Protection des prestataires d'information**

(1) Les sociétés du Groupe Toshiba TEC établiront un système de rapportage des informations internes pour s'assurer que les Responsables et Employés du Groupe Toshiba TEC sont à même de déclarer les Informations de conformité aux risques (Note) directement aux Gestionnaires en chef de mise en œuvre ou au responsable de division pour les questions de conformité aux risques ;

(2) Les Responsables et Employés de chaque société du Groupe Toshiba TEC doivent présenter à leur supérieurs, sans délai, toutes les informations en matière de conformité aux risques ou soumettre ces informations en utilisant pour cela le système de rapportage d'information interne ;

(3) Les Gestionnaires en chef de mise en œuvre, les responsables de division pour les questions de conformité aux risques et les supérieurs hiérarchiques recevant les informations de conformité aux risques doivent répondre et agir promptement et de façon appropriée ;

(4) Les Responsables et Employés fournissant des informations de Conformité des risques pour des motifs valables et de bonne foi ne doivent pas être traités de façon désavantageuse du fait qu'ils ont fourni de telles informations.

(Note) « Informations de conformité aux risques » désigne toute information concernant les actions ou activités susceptibles de donner lieu à des soupçons de violation majeure des RC.

#### **4. Mesure disciplinaire**

Toute conduite en violation de ces RC fera l'objet d'une mesure disciplinaire allant jusqu'à, et incluant, le licenciement, conformément à, et comme stipulé dans chaque Manuel du Personnel et des Règles disciplinaires de la Société du Groupe Toshiba TEC.